



CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2022-2023

Le présent règlement gère les rapports entre l'établissement « Lycée Privé Professionnel et Technologique Les Jacobins » et les familles ou les responsables légaux des élèves, dans le domaine financier.

- **NB** : Le tuteur légal est considéré comme étant la personne dont l'élève dépend juridiquement, financièrement et moralement.

■ A l'inscription

Frais Administratifs de Dossier	50 €	Payables à l'inscription et non remboursables en cas d'annulation
Forfait Pédagogique	50 €	Payables à l'inscription

Contribution des familles

La contribution annuelle des familles s'élève à 660 €.

Une remise de 10% est accordée à partir du 2^{ème} enfant scolarisé dans l'Etablissement.

■ Restauration scolaire : API Restauration

Compte tenu des périodes d'examen la restauration est facturée jusqu'au 3 juin.

■ Forfait demi-pension

Le coût du repas s'élève à 5.90 €

La tarification est calculée sur l'année, déduction faite des vacances scolaires et jours fériés, et en fonction des classes, des périodes de stages et du calendrier de fin d'année.

Dans la mesure où, le coût de la demi-pension est lissé, le changement de régime en cours d'année scolaire n'est envisageable qu'à trimestre échu.

En cas d'absence supérieure à 4 jours et justifiée par un certificat médical, un avoir sera délivré par le service intendance.

■ Repas occasionnel : 6,40 € le repas.

Achat de 5 repas minimum auprès du service intendance.

■ Conditions de règlement

☞ **Paiement mensuel par prélèvement**, mode de paiement privilégié par l'Etablissement. Mise en place d'un prélèvement pour une durée de 10 mois. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec la gestionnaire, qui vous indiquera les modalités à suivre. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge des familles.

☞ **Paiement trimestriel** payable par chèque l'ordre du « LPTP Les Jacobins ».

☞ **Paiement annuel** : réception de l'intégralité du règlement au moment du dépôt du dossier.



CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2022-2023

Prélèvement MENSUEL sur 10 mois			
CLASSES	Elève Externe (Scolarité)	Restauration	Élève ½ Pensionnaire (scolarité + restauration)
3 ^{ème} Prépa Métiers	66 €	60.18 €	126.18 €
2 ^{nde} Professionnelle GATL	66 €	55.46 €	121.46 €
2 ^{nde} Professionnelle MCV	66 €	53.10 €	119.10 €
1 ^{ère} et Ter Professionnelles	66 €	50.74 €	116.74 €
Filière Technologique	66 €	69.62 €	135.62 €
Prélèvement TRIMESTRIEL			
CLASSES	Elève Externe (Scolarité)	Élève ½ Pensionnaire (Scolarité + Restauration)	Échéances
3 ^{ème} Prépa Métiers	264 € (4 mois)	504.72 €	avant le 15/09/22
	198 € (3 mois)	378.54 €	avant le 15/12/22
	198€ (3 mois)	378.54 €	avant le 16/03/23
2 ^{nde} Professionnelle GATL	264 € (4 mois)	485.84 €	avant le 15/09/22
	198 € (3 mois)	364.38 €	avant le 15/12/22
	198€ (3 mois)	364.38 €	avant le 16/03/23
2 ^{nde} Professionnelle MCV	264 € (4 mois)	476.40 €	avant le 15/09/22
	198 € (3 mois)	357.30 €	avant le 15/12/22
	198€ (3 mois)	357.30 €	avant le 16/03/23
1 ^{ère} et Ter Professionnelles	264 € (4 mois)	466.96 €	avant le 15/09/22
	198 € (3 mois)	350.22 €	avant le 15/12/22
	198€ (3 mois)	350.22 €	avant le 16/03/23
Filière Technologique	264 € (4 mois)	542.48 €	avant le 15/09/22
	198 € (3 mois)	406.86 €	avant le 15/12/22
	198€ (3 mois)	406.86 €	avant le 16/03/23

Paiement ANNUEL		
CLASSES	Elève Externe (Scolarité)	Élève ½ Pensionnaire (Scolarité + Restauration)
3 ^{ème} Prépa Métiers	660 €	1 261.80 €
2 ^{nde} Professionnelle GATL	660 €	1 214.60 €
2 ^{nde} Professionnelle MCV	660 €	1 191.00 €
1 ^{ère} et Ter Professionnelles	660 €	1 167.40 €
Filière Technologique	660 €	1 356.20 €

Les périodes de stage et les vacances scolaires ont déjà été déduites de ces montants.

Compte tenu des périodes d'examen, la restauration est facturée jusqu'au 3 juin 2023.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante, et de recouvrer les sommes dues par tout moyen à sa convenance. (cf Convention de scolarisation : Article 6.1).

L'Etablissement se réserve le droit de facturer aux familles les frais de rejet de prélèvement.



CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2022-2023

■ Adhésion à l'APEL

L'adhésion annuelle à l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre du Lycée, non obligatoire, s'élève à 25 €. Elle est payable au moment du dépôt de dossier.

■ La carte jeune Région Occitanie

La demande de carte jeune est à effectuer par les familles sur le site de la Région Occitanie : www.cartejeune.laregion.fr. L'activation est faite par le service intendance.

Cette carte regroupe les différentes aides régionales existantes destinées aux lycéens ainsi qu'à leur famille : gratuité des manuels scolaires, aide à l'acquisition de la licence UNSS, aide à l'acquisition d'un ordinateur, aide à la lecture.

Réfèrent Carte Jeune Occitanie dans l'Établissement : le Service Intendance : gestionjacobins@gmail.com.

■ Adhésion à l'UNSS

L'adhésion à l'Association Nationale du Sport Scolaire est possible avec une réduction obtenue via la Carte Jeune.

■ Elèves boursiers

↪ La bourse nationale attribuée aux élèves sera gérée par l'établissement au moyen d'une procuration signée par le représentant légal de l'élève.

↪ Pour les élèves dont le montant de la bourse est inférieur à la contribution des familles, le montant restant à payer sera refacturé aux familles.

↪ Pour les élèves dont le montant de la bourse est supérieur à la contribution des familles, la différence leur sera reversée par virement bancaire.

↪

Pour les élèves qui règlent leur scolarité par prélèvement mensuel, le montant intégral de la bourse sera reversé aux familles trimestriellement.

L'établissement est dans l'obligation de signaler aux autorités académiques toute absence prolongée et non justifiée médicalement. Ce signalement entraînera une suspension des droits attribués aux élèves boursiers.

A, le2022

Nom – Prénom de l'Élève :

Classe :

Lu et approuvé
Nom – Prénom

Le Chef d'Établissement
L. DOYEN

Signature du Responsable